

VILLE  
DE  
PAMIERS

N°24-055-FT/CL

Mise à disposition de  
bureaux communaux

7bis rue Saint Vincent

**Le Centre  
Interinstitutionnel de  
Bilans de  
Compétences**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS MUNICIPALES**

Le Maire de la Commune de PAMIERS,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2016 portant sur les conditions générales de prêt et la location de salles municipales ;

Vu les conditions générales de prêt et de location de salles municipales ;

Vu le règlement intérieur de la Maison des Associations ;

Vu la délibération portant sur les conditions de paiement du 28 novembre 2014 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à Mme le Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L2122-22 susvisé ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler l'ancienne convention de location du Centre Interinstitutionnel de Bilans de Compétences qui prendra fin le 31/08/2024 ;

**DECIDE**

**Article premier :** La commune de Pamiers met à disposition du Centre Interinstitutionnel de Bilans de Compétences, les bureaux n°2-07 aux 2.09 d'une superficie de 22 m<sup>2</sup> chacun, et le bureau 2.10 d'une superficie de 44m<sup>2</sup> partagé avec une autre association, sise 7 bis rue Saint Vincent à Pamiers.

Ces locaux seront exclusivement utilisés par l'association dans le respect de ses statuts et compétences.

**Article 2 :** La convention est consentie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 et ce jusqu'au 31 août 2025, conformément à la convention d'occupation de bureau à la maison des associations.

**Article 3 :** Cette mise à disposition est consentie au prix de 572€ par mois, se décomposant ainsi 6.50€ le m<sup>2</sup> pour une association extérieure soit 2€ X 88m<sup>2</sup>, payable mensuellement.

**Article 4 :** La présente est inscrite au Registre des Décisions Municipales.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait en l'hôtel de ville  
Pour extrait conforme au registre  
A Pamiers le 10 juillet 2024



Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte le  
après transmission en Préfecture le  
après publication le 24/7/2024  
ou après notification le

Accusé de réception en préfecture  
009-210902250-20240703-24-055-AR  
Date de réception préfecture : 23/07/2024